



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil
municipal de la commune de CORNIER,
Séance du mercredi 18 janvier 2017 à 20H00**

Affichés en application des dispositions de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2017

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	<u>En exercice :</u> 15	<u>Présents :</u> 9	<u>Représentée :</u> 1	<u>Votants :</u> 10
---	----------------------------	------------------------	---------------------------	------------------------

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL, Franck CORCELLE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER,

Absents excusés : Serge CONTAT, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Jean LACOMBE, Franca VIVIAND

Absente non excusée : Annie PLESSIS

Mme Annick DESTERNES a donné pouvoir à M. Franck CORCELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14/12/2016

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité après rectification des points suivants :

- M. BROSOLO indique que le projet du SIVU espace nautique est de changer la couverture du bassin déjà couvert pour l'utiliser toute l'année ;
- Mme BAC indique que la demande d'installation d'un éclairage au stade de football concerne la portion entre le portail du stade et la buvette ;

2. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Franck CORCELLE est élu secrétaire de séance.

**3. PRÉSENTATION DE LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE
LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du 1^{er} décembre 2015, la première étape de la procédure est la

réalisation d'un diagnostic territorial de la commune. M. Damien CHABANNES, du cabinet espaces et mutations, présente à l'assemblée la synthèse du diagnostic.

4. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marchés Publics :

-Décision n°51/2016 : réalisation de virements de crédits au sein de la section dépenses de fonctionnement (chapitres 011,012 et 022) et de la section recettes de fonctionnement (chapitres 74 et 77), comme suit :

Sens	Article/Chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Dépense	62612/011	Énergie - électricité	+ 4 600 €	
Dépense	60622/011	Carburants	+ 1 800 €	
Dépense	61521/011	Terrains	+ 5 950 €	
Dépense	615231/011	Entretien et réparation	+ 11 700 €	
Dépense	6226/011	Honoraires	+ 1450 €	
Dépense	6336/012	Cotisation CNFPT		-500 €
Dépense	6411/012	Personnel titulaire	+ 6400 €	
Dépense	6413/12	Personnel non titulaire		-3 000 €
Dépense	6451/012	Cotisations URSSAF		-3 000 €
Dépense	6453/012	Cotisations caisses		-2 500 €
Dépense	6454/012	Cotisations ASSEDIC		-1 700 €
Dépense	6455/012	Cotisations assurance	+ 640 €	
Dépense	6474/012	Versements œuvres		-1 000 €
Dépense	6488/012	Autres charges		-3 000 €
Dépense	022	Dépenses imprévues		-17 840 €

Sens	Article/Chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Recette	7411/74	Dotation forfaitaire		-13 000 €
Recette	7711/77	Dédits et pénalités reçus	+ 13 000 €	

-Décision 52/2016 : Une demande de subvention est présentée à la région Auvergne-Rhône Alpes pour l'opération d'extension de la salle des fêtes : création de salles pour les temps d'activités périscolaires, agrandissement et rénovation du restaurant scolaire, chiffrée à la somme de 554 500 €. Le financement envisagé est le suivant :

Région (40%)	221 800 €
Emprunt (60%)	332 700 €
Total (100%)	554 500 €

-Décision n°53/2016 : rectification de la décision 52/2016

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Bonneville en date du 16 décembre 2016 précisant que le compte 775 ne peut être crédité ;

Article 1 : La présente décision n°53/2016 annule et remplace la décision n°51/2016 du 12 décembre 2016

Article 2 : Des transferts de crédits sont réalisés entre les chapitres 011, 012 et 012, en section de fonctionnement, comme suit :

Sens	Article/Chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Dépense	62612/011	Énergie - électricité	+ 4 600 €	
Dépense	60622/011	Carburants	+ 1 800 €	
Dépense	61521/011	Terrains	+ 5 950 €	
Dépense	615231/011	Entretien et réparation	+ 11 700 €	
Dépense	6226/011	Honoraires	+ 1450 €	
Dépense	6336/012	Cotisation CNFPT		-500 €
Dépense	6411/012	Personnel titulaire	+ 6400 €	
Dépense	6413/12	Personnel non titulaire		-3 000 €
Dépense	6451/012	Cotisations URSSAF		-3 000 €
Dépense	6453/012	Cotisations caisses		-2 500 €
Dépense	6454/012	Cotisations ASSEDIC		-1 700 €
Dépense	6455/012	Cotisations assurance	+ 640 €	
Dépense	6474/012	Versements œuvres		-1 000 €
Dépense	6488/012	Autres charges		-3 000 €
Dépense	022	Dépenses imprévues		-17 840 €

Décision n°01/2017 : Marché public de travaux en groupement de commandes: construction de collecteurs d'eaux usées (CCPR), d'eaux pluviales (commune de Cornier) et remplacement de conduite d'eau potable (CERF)

Les marchés pour le lot 1 (secteur Ouguettes) et le lot 2 (secteur Marais et Moussy) sont attribués à la Société DECREMPS TP, pour un montant, en ce qui concerne la commune de Cornier, de :

Lot 1:

Montant HT : 53 546.75 €
Montant TTC : 64 256.10 €
TVA : 10 709.35 €

Lot 2

Montant HT : 59 792.50 €
Montant TTC : 71 751.00 €
TVA : 11 958.50 €

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	Date décision
150 impasse du Bugnon	Bâti sur terrain	A 2473	26/12/2016

4. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ALUR transfère automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tant lieu ou de carte communale » à l'intercommunalité, dans un délai de trois après sa publication, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, s'oppose au transfert automatique de la compétence relative aux documents d'urbanisme à la CCPR.

5. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ALUR prévoit que tout EPCI doté d'un Plan Local de l'Habitat doit élaborer un plan partenarial de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Il présente le plan élaboré par la CCPR et notamment les axes majeurs qui sont :

- l'accueil et l'information du demandeur ;
- l'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social ;
- le traitement des demandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, émet un avis favorable au plan partenarial élaboré par la CCPR.

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation de l'impasse du four à la Madeleine d'une longueur de 60ml et propose de l'intégrer au tableau de voirie communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, ajoute l'impasse du four au tableau de la voirie communale sous le numéro 35 pour une longueur de 60ml, pour un total cumulé de 15 201 ml.

Le Maire
Gilbert ALLARD



AFFICHÉ LE 26 JANVIER 2017